Objet : **REGLEMENT INTERIEUR, INFORMATIONS et PROTECTION des Données.**

* L'usage des téléphones portables est interdit dans la salle de cours et doivent être éteints avant d'y accéder. Pour toute utilisation, nous vous demandons de sortir de l'établissement afin de ne pas perturber les personnes qui travaillent.
* Nous accordons une très grande importance au comportement des candidats pour maintenir un cadre convivial. Tout acte de violence verbale ou physique pourra entrainer la restitution du dossier au candidat, des poursuites auprès des services de gendarmerie et l’exclusion définitive de l’établissement (sans remboursement).
* Il en sera de même pour les élèves qui seraient sous l'emprise de l'alcool ou de drogues.
* L’établissement est équipé de vidéo surveillance (N° de dossier 17/033) elle pourra être utilisée comme preuve matérielle si besoin.
* Nous vous demandons de respecter les horaires pour les cours de code afin de ne pas perturber le bon déroulement.
* Nous vous demandons de respecter le matériel de l’école de conduite (boitier, carte, véhicules, etc.).
* En cas de détérioration volontaire de celui-ci, un paiement et/ou une exclusion définitive seront appliqués sans délai et sans remboursement des sommes avancées.

 Fonctionnement de l'établissement :

* Toute leçon non décommandée 48h à l'avance, jours ouvrables, sera considérée comme due sauf cas de force majeure ou motif légitime (maladie, accident) dûment justifiés.
* Les comptes clients doivent être soldés 72h avant l'examen pratique ou la fin de la formation initiale AAC.
* En cas de non-respect, l'établissement se verra dans l'obligation d'annuler le passage de l'examen et de le reporter ultérieurement après règlement.
* L'établissement n’est pas tenu pour responsable du retard de la remise des documents nécessaires à la constitution du dossier des candidats. Dès que le dossier est complet, l'établissement s'engage à saisir le dossier sur le site sécurisé ANTS de la préfecture dans les meilleurs délais.
* Si le candidat choisit de ne pas se présenter à un examen, il doit en avertir l'établissement au moins 7 jours ouvrables avant sa date de passage. A défaut, il perdra les frais relatifs à cette prestation, sauf cas de force majeure ou motif légitime (maladie, accident) dûment justifiés.
* Tout candidat désirant se présenter à un examen, malgré le refus de l’enseignant pour un niveau estimé trop faible, se verra présenter à l'épreuve en question mais en cas d'échec, l'établissement se réserve le droit d’appliquer un délai de 3 mois minimum avant une nouvelle présentation.
* Une date d'examen pour les épreuves théoriques et pratiques est attribuée après un examen blanc favorable, et la validation des compétences de formation pour l'épreuve pratique.
* La présentation aux examens est conditionnée par les places attribuées à l'établissement par la préfecture suivant ses résultats ainsi que par les places encore disponibles.
* En cas de non-respect du calendrier de formation, l'enseignant se réserve le droit de retarder la présentation de l'élève à l'examen.
* L'établissement a, vis-à-vis du candidat, une obligation de moyen et non une obligation de résultat.

La formation et les épreuves :

* Conformément à la réglementation en vigueur, l'établissement procède à une évaluation de départ du candidat. A l'issue de cette évaluation et en fonction du résultat obtenu par le candidat, une estimation du nombre d'heures de formation nécessaires au candidat est établie. Ce volume n'est pas définitif, il peut varier au cours de la formation en fonction des aptitudes du candidat, de sa motivation, de sa régularité.
* Le candidat doit venir à chaque leçon de conduite avec son livret d'apprentissage, il est obligatoire, dans le cas contraire, la leçon est annulée et facturée.
* Le candidat a la possibilité de le garder ou de le laisser à l'école de conduite dans son dossier.
* Le jour des examens théoriques et pratiques, le candidat doit se présenter muni d'une pièce d'identité en cours de validité. Pour l'examen pratique il doit également être en possession de son livret d'apprentissage.
* Pour les leçons 2 roues (cyclo / moto) un équipement est obligatoire suivant la réglementation en vigueur (un casque coiffé et attaché ainsi qu’une paire de gants conforme à la réglementation norme CE), et il est fortement conseillé d’avoir une tenue adaptée à la conduite d’un 2 roues.
* Est considérée comme tenue adaptée: un pantalon, une paire de chaussures qui protège la malléole (chaussure montante) un blouson avec des protections (coude, épaule, dorsal), ce matériel doit être fourni par le candidat.
* L’enseignant se réserve le droit d’annuler la ou les leçons pratiques (plateau ou circulation) s’il juge que cette condition n’est pas respectée.

Protection des données personnelles :

* Les données telles que Nom, Prénom, date de naissance, adresse mail, Numéro de téléphone seront stockés pendant 5 ans puis détruites. Chaque élève ou parent (mineur) peuvent demander à tout moment une fiche récapitulative des données, ou à l’effacement complet de ces données (après obtention du permis de conduire hors nom, prénom, nombre et date d’obtention des examens à des fins statistiques), tout cela suivant la réglementation du 25 Mai 2018 sur la protection des données. Toutes ces données seront utilisées uniquement pour de la communication interne soit pour l’organisation des rendez-vous, proposition commerciale ou information de nouveau produit.
* J’accepte ou Je refuse

A Mathay / Blamont / ST Hippolyte le : Signature Nom et Prénom